

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUILLET 2020

Le 15 Juillet 2020, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jacques GARSANU, Maire de Millas,

En raison des conditions sanitaires, la réunion se tiendra à la halle des sports.

Date de la convocation : 09 Juillet 2020

Présents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Patricia CAMI, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Emilie LAFFON-LEGAL, Yann L'HOUÉ, René LUKASZEWSKI, Nadège MOREIRA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUES, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Magalie TIGNON, Sylvie VIDAL,

Absents ayant donné procuration :

Laurence NOGUERA à Joseph NOGUERA,
Claude FORCADE à Cécile QUINTUS,

Marjorie CASSAGNE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

01. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

02. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS.

03. REGIE DES EAUX. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION.

04. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.

05. SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 66. (S.P.A.N.C. 66.). DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

06. SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

07. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE 66. (SY.D.E.EL.66). DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

- 08. S.I.V.M. DU CANTON DE MILLAS. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.**
- 09. S.I.V.U. DE FORCA REAL. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.**
- 10. SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.**
- 11. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE. (S.I.OC.CAT.) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.**
- 12. SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES ORIENTALES. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.**
- 13. COMMISSION LOCALE DE L'EAU. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.**
- 14. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "FORCA REAL". (R.P.A FORCA REAL). DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.**
- 15. S.P.L. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.**
- 16. CHANTIER ECOLE "FORCA REAL INSERTION". DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.**
- 17. ASSOCIATION "VIVRE ET SOURIRE". DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.**
- 18. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CREMATISTE. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.**
- 19. CONSTITUTION DE COMMISSIONS.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

➤ Par décision DECI-2020-04 du 11 Juin 2020, la Maire a porté modification du prix de rachat porté sur la décision DECI-2020-01 DU 2 Mars 2020. En effet, le montant reversé au C.C.A.S. lui reste acquis et vient donc en déduction du prix de rachat de la concession,

- Par décision du DECI-2020-05 du 11 Juin 2020, et à la demande de l'intéressé, la Maire a annulée la décision DECI-2020-02 du 02 Mars 2020 portant sur le rachat d'une concession au cimetière communal (Concession 14 - 18ème tranche),
- Par décision DECI-2020-06, du 11 Juin 2020, la Maire a accepter l'offre du cabinet Arima Consultants Associés, sise à Paris, pour un montant H.T. de 2 550 €, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance,
- Par décision DECI-2020-03, du 28 Mai 2020, la Maire a accepté l'offre de Clean Energy, sise à Toulouges, pour la réalisation de l'étude technique pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux pour un montant H.T. de 13 000 €,

01. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Le Maire,

Rappelle les disposition des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Précise que, par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut exercer certaines attributions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Présente les délégations possibles :

- 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,*
- 2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,*
- 3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,*
- 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- 5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- 6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*
- 7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
- 8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
- 9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- 10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,*

11. *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,*
12. *de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,*
13. *de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,*
14. *de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*
15. *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,*
16. *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants*
17. *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,*
18. *de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,*
19. *de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,*
20. *de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,*
21. *d'exercer, ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,*
22. *d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,*
23. *de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,*
24. *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
25. *d'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,*
26. *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le*

Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

27. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux,

28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation,

29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 07 abstentions,

DONNE *délégation, au Maire, pour toute la durée de son mandat d'exercer la totalité des missions suivantes :*

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2. de fixer, sans pouvoir appliquer une augmentation supérieure à 50 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3. de procéder, sans limitation fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13. de décider de la création de classes dans les établissements

d'enseignement,

14. *de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*

15. *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans conditions fixées par le conseil municipal,*

16. *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants*

17. *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation fixée par le conseil municipal,*

18. *de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,*

19. *de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,*

20. *de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,*

~~21. d'exercer, ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,~~

22. *d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions fixées par le Conseil Municipal,*

23. *de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,*

24. *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

~~25. d'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,~~

26. *de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,*

27. *de procéder, sans limitation fixée par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux,*

28. *d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de*

la loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation,

29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement,

30.

INFORME que les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations de l'Assemblée délibérante,

PRECISE que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre des délégations. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin ou adapter les délégations,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Informe que les indemnités de fonctions, votées par le Conseil Municipal, pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (à ce jour, indice brut 1027),

Précise que, pour les Communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux pour le Maire est limité à 55 %, pour les Adjointes et les Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation de fonction à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (à ce jour, indice brut 1027),

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 fixant à 6 nombre de poste d'adjoints,

Rappelle l'arrêté municipal AMP-AG-2020-002, du 06 Juillet 2020, portant délégations du Maire aux Adjointes,

Rappelle l'arrêté municipal AMP-AG-2020-003, du 06 Juillet 2020, portant délégations du Maire aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que la Commune compte, au dernier recensement une population totale de 4 327 habitants,

Rappelle que la Commune de Millas avait la qualité de chef-lieu de Canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi 2013-403 du 17 Mai 2013, les indemnités peuvent éventuellement être majorées de 15 %,

Demande au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes ainsi que des Conseillers Municipaux Délégués,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

CONSIDERANT *l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,*

FIXE, *comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités :*

Maire.....

55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

1^{er} Adjoint

18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2^{ème} Adjoint

18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

3^{ème} Adjoint

18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4^{ème} Adjoint

11 % 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

5^{ème} Adjoint

11 % 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

6^{ème} Adjoint

11 % 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

1^{er} Conseiller Municipal délégué

10 % 28 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2^{ème} Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

3^{ème} Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4^{ème} Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

5^{ème} Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

***DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de la valeur du point d'indice,*

***PRECISE** que la majoration de 15 %, «l' ancien » chef-lieu de Canton, ne sera pas appliquée,*

***DIT** que les crédits nécessaires au paiement des indemnités seront prévus aux budgets de l'exercice 2020 et suivant,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

03. REGIE DES EAUX. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION.

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Le Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 04 Avril 2007 portant création de la Régie des Eaux,

Rappelle qu'elle est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de huit membres,

Précise que sept membres sont désignés en son sein par le Conseil Municipal et qu'une personne est choisie parmi les usagers de la Régie,

Précise que les nominations sont faites sur proposition du Maire,

Propose de nommer au Conseil d'Exploitation de la Régie, les membres suivants :

Dominique NOGUES, Claude PERSON, Monique BOHER, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Joseph NOGUERA, Claude FORCADE,

Christophe SALVY est choisi parmi les usagers de la Régie,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

***APPROUVE**, à l'unanimité la proposition du Maire,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

04. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DESIGNATION DES REPRESENTANTS.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Informe :

- *que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire,*
- *qu'il est constitué, en nombre égal, de membres élus au sein du Conseil Municipal ainsi que de membres nommés par le Maire,*

Précise que les membres, nommés par le Maire, sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social (article L 123-6 du Code de l'Action Sociale),

Précise qu'au nombre de ces membres, doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées,

Précise que ces associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Rappelle que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend, en nombre égal, au maximum, huit membres élus et, au maximum, huit membres nommés.

Demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. élus en son sein, et de procéder à leur élection,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 4 le nombre de membres, élus en son sein, du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

PROCEDE à l'élection dont les résultats sont les suivants :

Liste unique :

*Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Anne-Marie DEDOURGE,
Marjorie CASSAGNE, Sylvie VIDAL,*

Obtient, la liste unique : 27 voix.

DIT que les membres élus en son sein, au Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont les suivants :

Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Anne-Marie DEDOURGE, Marjorie CASSAGNE, Sylvie VIDAL,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**05. SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 66. (S.P.A.N.C. 66).
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.**

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune au syndicat mixte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif 66 (S.P.A.N.C.66),

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune S.P.A.N.C.66,

*Monique BOHER est élue déléguée titulaire,
Magalie TIGNON est élue déléguée suppléante,
après avoir obtenu, chacune, l'unanimité des suffrages exprimés,*

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**06. SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES
NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.**

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire de la Commune au syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire de la Commune,

Monique BOHER est élue déléguée titulaire, après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE 66. (SY.D.E.EL.66). DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité 66 à (SY.D.E.EL.66),

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune SY.D.E.EL.66,

*Claude PERSON est élu délégué titulaire,
Sébastien COGNARD est élu délégué suppléant,
après avoir obtenu, chacun, l'unanimité des suffrages exprimés,*

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. S.I.V.M. DU CANTON DE MILLAS. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.M.) du Canton de Millas,

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de deux délégués de la Commune au S.I.V.M. du Canton de Millas,

Claude PERSON et Vivien PETIT sont élus délégués de la Commune au S.I.V.M. du Canton de Millas, après avoir obtenu, chacun, l'unanimité des suffrages exprimés,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. S.I.V.U. DE FORÇA REAL. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de Força Réal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de deux délégués de la Commune au S.I.V.U. de Força Réal,

Olivier SENYARICH et Claude CHRISTOFEUL sont élus délégués de la Commune au S.I.V.U. de Força Réal après avoir obtenu, chacun, l'unanimité des suffrages exprimés,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune au Syndicat mixte Canigó Grand Site,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune au Syndicat mixte Canigó Grand Site,

*Claude PERSON est élu délégué titulaire,
Yann L'HOUE est élu délégué suppléant,
après avoir obtenu, chacun, l'unanimité des suffrages exprimés,*

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE. (S.I.O.C.CAT.) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues CATalane et OCCitane, (S.I.O.C.CAT.),

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire de la Commune au S.I.O.C.CAT.,

Jean-Christophe NOU est élu délégué titulaire, après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

12. SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES ORIENTALES. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat mixte d'étude et de préfiguration pour la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées Orientales,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire de la Commune

Magalie TIGNON est élue déléguée titulaire, après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. COMMISSION LOCALE DE L'EAU. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Propose de désigner Monique BOHER,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

14. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "FORÇA REAL". (R.P.A FORÇA REAL). DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Expose que le Maire de Millas est Président de droit du Conseil d'Administration de la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A) "Força Réal",

Indique que la Ville est également représentée au Conseil d'Administration de la R.P.A "Força Réal" par deux conseillers municipaux et par deux personnalités qualifiées, désignées par le Conseil Municipal,

Propose de désigner les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la R.P.A "Força Réal", suivant :

*Anne-Marie DEDOURGE, en qualité de membre du Conseil Municipal,
Monique BOHER, en qualité de membre du Conseil Municipal,
Liliane MOOGIN, en qualité de personnalité qualifiée,
Sylvie VIDAL, en qualité de personnalité qualifiée.*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**15. S.P.L. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

*Informe qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune à la Société
Publique Locale d'Aménagement "Pyrénées Orientales Aménagement",*

Précise que la Commune étant actionnaire, le Maire est représentant de droit,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Jacques GARSAU comme représentant de la Commune à la à la
Société Publique Locale d'Aménagement "Pyrénées Orientales Aménagement",

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

**16. CHANTIER ECOLE "FORCA REAL INSERTION".
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

*Le Maire informe qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la Commune
au Conseil d'Administration du chantier école "Força Réal Insertion",*

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Propose de désigner Christine CABRERA et Vivien PETIT,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

**17. ASSOCIATION "VIVRE ET SOURIRE". DESIGNATION DE
REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

*Le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un
représentant suppléant de la Commune à l'association "Vivre et Sourire",*

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

*Propose de désigner Anne-Marie DEDOURGE, représentant titulaire,
et Olivier SENYARICH, représentant suppléant,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

18. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CREMATISTE. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune à la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) Crématiste,

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Propose de désigner Yann L'HOUÉ,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

19. CONSTITUTION DE COMMISSIONS.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture
Date de télétransmission :
29/07/2020
Date de réception préfecture
: 29/07/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 29.07.2020.

Informe que le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises,

Précise qu'elles ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, qu'elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et que le Maire en est le président de droit,

Précise que le Conseil Municipal peut librement en déterminer les règles de fonctionnement, notamment le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Rappelle que depuis la Loi du 17 Mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Propose de constituer, dans un premier temps, la commission "Finances" et la commission "Marchés Publics",

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 8 le nombre de conseillers siégeant à chaque commission,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission "Finances" dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : Claude PERSON, Dominique NOGUES, Patricia CAMI, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, René LUKASZEWSKI, Sylvie VIDAL, Claude FORCADE,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres élus au sein de la commission "Finances" sont les suivants :

Claude PERSON, Dominique NOGUES, Patricia CAMI, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, René LUKASZEWSKI, Sylvie VIDAL, Claude FORCADE,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission "Marchés publics" dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : Claude PERSON, Dominique NOGUES, Patricia CAMI, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, René LUKASZEWSKI, Régis BIENAIME, Claude FORCADE,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres élus au sein de la commission "Marchés publics" sont les suivants :

Claude PERSON, Dominique NOGUES, Patricia CAMI, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, René LUKASZEWSKI, Régis BIENAIME, Claude FORCADE,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,